

## **CPPNI BRANCHE IEG**

# **SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

### À l'ordre du jour :

#### Déclaration FO Énergie et Mines ([cliquez ICI](#))

- **Négociation Sécurisation des Parcours Professionnels et Mobilité**
- **Examen de la Pers 888 : proposition de méthode**

### **NÉGOCIATION SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET MOBILITÉ**

Cette nouvelle séance de négociation n'a rien amené de nouveau sur le fond du sujet. La volonté clairement exprimée des employeurs de la Branche est de « sécuriser » les parcours professionnels et mobilités au sein des différentes entreprises de la Branche des Industries Electriques et Gazières ou... en dehors de celles-ci !

FO a clairement exprimé son désaccord sur plusieurs points de ce projet d'accord.

Le premier concerne l'approche globale de ce dossier car à nos yeux, « Fluidifier » ou « faciliter » la mobilité et « sécuriser » les parcours professionnels correspondent pour les employeurs à une remise en cause radicale de la Pers.212. (Classement, Avancement et Mouvements de Personnel), garantissant que notre « contrat de travail » soit de Branche !

Le second point porte sur la refonte et la simplification de la gestion des mobilités des salariés au sein de la Branche des IEG.

Quand les employeurs parlent de simplification... de nombreux exemples nous appellent à la prudence ! Et ce sujet le confirme !

Tout d'abord, une des propositions porte sur l'évolution de l'outil numérique « la bourse à l'emploi » vers un autre outil numérique. FO n'est pas fondamentalement opposée à une évolution de cet outil, mais les employeurs profitent de cette « évolution » pour, à court terme, supprimer les modèles 6 et la notion d'aptitude.

Plus grave encore, les employeurs exigent la disparition de tout contrôle social via les Commissions Secondaires du Personnel de l'ensemble des mobilités des salariés, voilà comment se traduit la « simplification » de la gestion de la mobilité des salariés !

Les Représentants du personnel en CSP continueront à siéger, mais à l'aveugle sans pouvoir intervenir ni en amont de la séance ni pendant ni après...

Et les personnels n'auront donc qu'un son de cloche, celui des employeurs sur tout ce qui concerne les sujets liés à leur mobilité...

Au vu du contexte actuel, et de la dernière partie de cet accord, on ne peut pas dire que cela soit rassurant !

Les employeurs ont eu beau tenter de répondre à quelques amendements demandés par les organisations syndicales, il n'en demeure pas moins que rien n'a changé sur le fond !

Pour FO Énergie et Mines, ce sujet permettra d'une part aux employeurs de la Branche de manœuvrer dans l'ombre sous couvert d'un accord collectif leur permettant diverses manœuvres de manière unilatérale sans rendre de compte à personne... Inacceptable pour nous !

L'autre sujet fondamentalement structurant et dangereusement symbolique de l'état d'esprit des employeurs concerne l'inscription dans le marbre du corpus réglementaire de la Branche des IEG (par le biais de ce projet d'accord collectif) de la notion de licenciement économique et donc de rendre par ce projet d'accord, la Pers.212 caduque !

Sur ce point, dès le début de cette négociation ; la position de FO Énergie et Mines a été très claire, nous n'acceptons pas cette approche.

Les employeurs de la Branche ont beau « habiller » cette « évolution » sous couvert de responsabiliser les entreprises dans l'anticipation des évolutions sociales liées à la transition énergétique ou aux marchés de l'énergie, il n'en demeure pas moins que ce projet d'accord donnera la possibilité aux entreprises de s'identifier comme étant légitimes à déclencher « un dispositif collectif d'accompagnement de mobilités ». Et l'accord précise que ce « dispositif collectif d'accompagnement de mobilités » désigne dans le présent accord les plans de départ volontaire (PDV), les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les ruptures conventionnelles collectives (RCC).

Cette partie de ce projet d'accord est purement et simplement la mort annoncée de la Pers.212 et le début d'une fuite en avant vers des dispositifs permettant aux employeurs, selon les orientations stratégiques qu'ils décident unilatéralement, d'utiliser la masse salariale et donc les personnels comme variable d'ajustement.

**Les employeurs, par cet accord de Branche, proposent aux organisations syndicales d'ouvrir une boîte de pandore, FO Énergie et Mines ne cédera pas à la tentation d'accompagner de telles dispositions mortifères en termes de protections collectives des personnels des Industries Electriques et Gazières !**

### **EXAMEN DE LA PERS 888 : PROPOSITION DE MÉTHODE**

L'opération de toilettage des PERS continue sur sa lancée. En commençant par la Pers.285 relative aux frais de transport, la stratégie des employeurs est simple : renvoi vers les différentes « politiques » des entreprises en n'oubliant pas de faire référence à « la transition énergétique », sujet essentiel à nos yeux aussi, mais que les employeurs utilisent notamment quand il contribue à réduire les coûts.

Pour la Pers. 888 traitant de la formation professionnelle, la proposition de méthode des employeurs consiste à remplacer ce texte réglementaire par des fiches pratiques.

Cette proposition ne garantit pas dans le temps la pérennisation des éléments de la Pers. 888 même si nombre de ceux-ci ont été repris dans l'accord de Branche sur la formation professionnelle.

De simples fiches pratiques, par l'absence de poids juridique, ne garantissent en rien les droits des salariés quand l'accord de Branche prendra fin.

Nous nous associerons aux travaux et vous informerons de leurs avancées.

**Prochaine CPPNI  
le 19 octobre 2021**